

# FORMATION PLAGE

## PHASES DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION

*PRINCIPAUX ACTES OBLIGATOIRES, COMPTABILITÉ ÉNERGÉTIQUE,  
MÉTHODOLOGIE DE SUIVI ET  
D'ÉVALUATION DES CONSOMMATIONS*



MAGALI BODART  
7 OCTOBRE 2022

# OBJECTIFS



- > **Décrire les obligations et délais de la phase de mise en œuvre et d'évaluation**
- > **Présenter le cas particulier de la modification du parc immobilier**
- > **Décrire le principe de base de l'évaluation de l'atteinte des objectifs**



# PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

## Obligations et délais

### > Les obligations

1. Mettre en place les Actions d'Amélioration de la Performance Energétique (AAPE);
2. Suivre votre comptabilité énergétique
  - Mensuelle minimum pour les bâtiments du Programme d'Actions
  - Annuelle pour les autres bâtiments

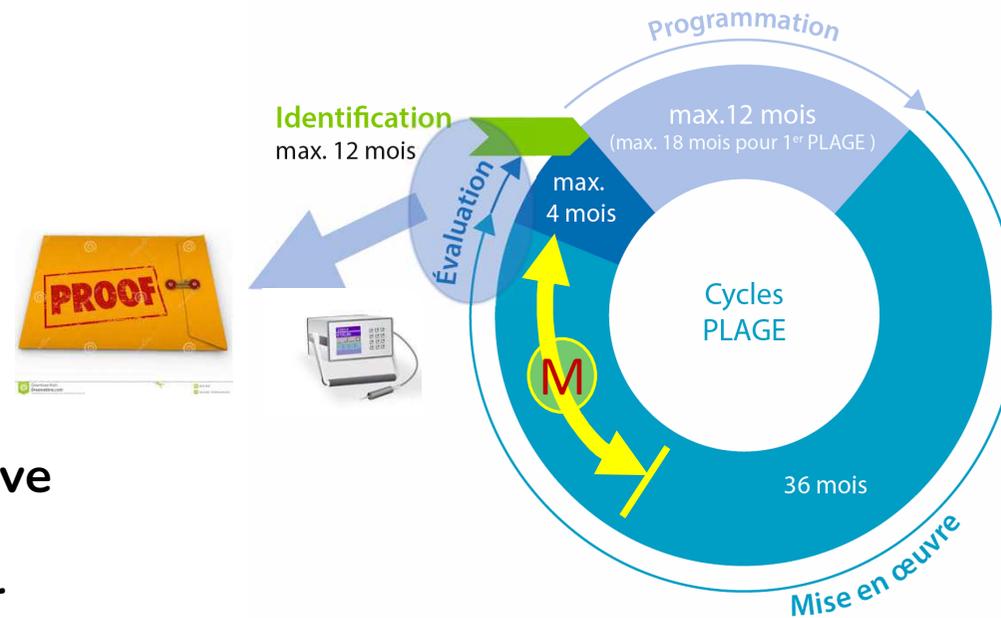
### > Les délais

36 mois



# PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

Suivre votre comptabilité énergétique afin de mesurer l'évolution de votre consommation énergétique et vos résultats en phase d'évaluation

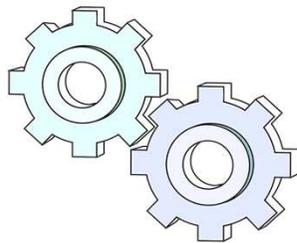


**Pour obtenir une preuve solide des gains réalisés, il faut utiliser une méthode de mesure.**



# PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

## *Méthode par défaut ou Méthode Standard*



Une Méthode simplifiée, automatisée, mais avec des restrictions

## *Méthode IPMVP gérée par l'Organisme*

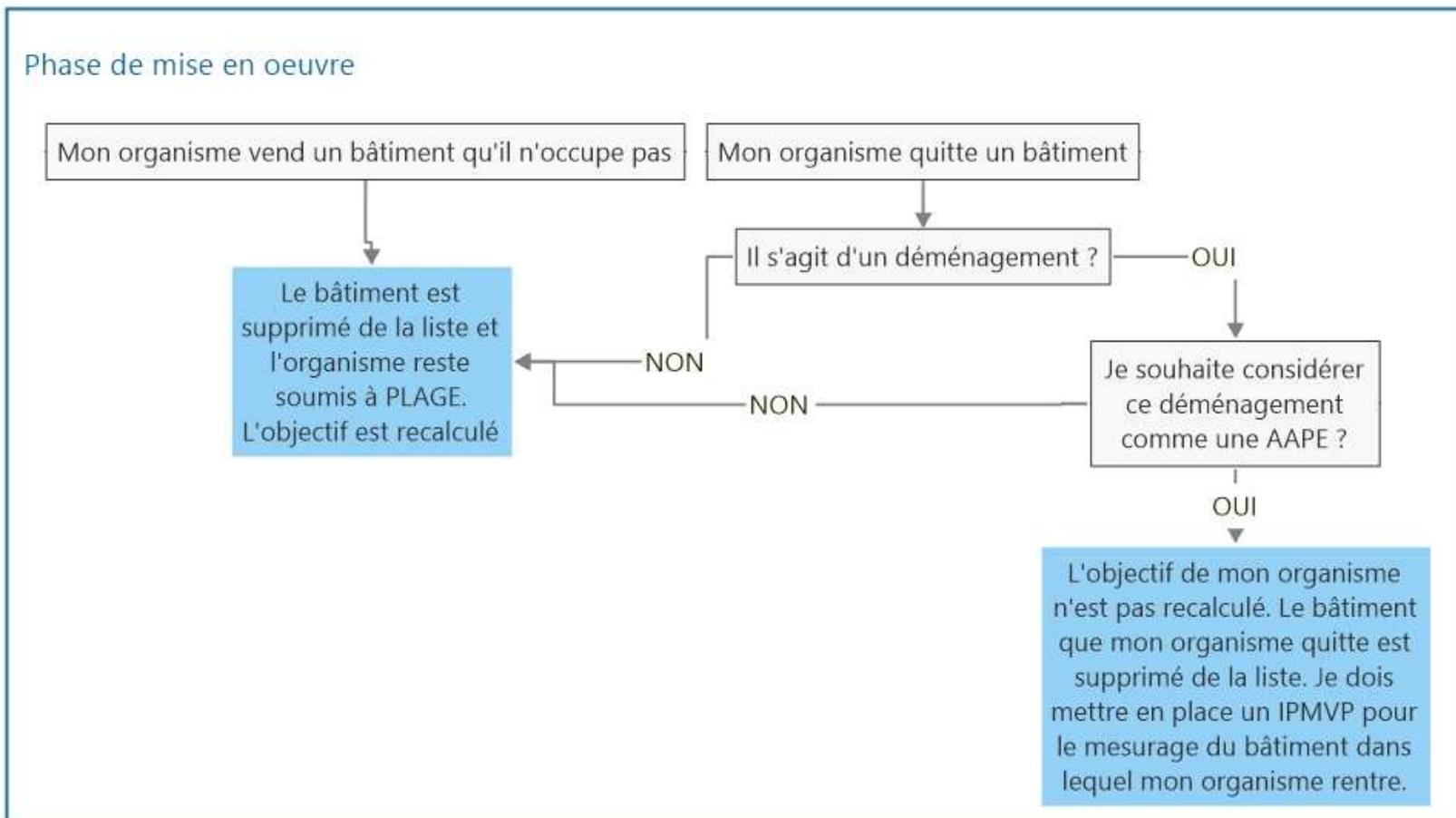


Une Méthode riche et flexible basée sur le Protocole IPMVP, exige des compétences en M&V (internes ou mandatées)



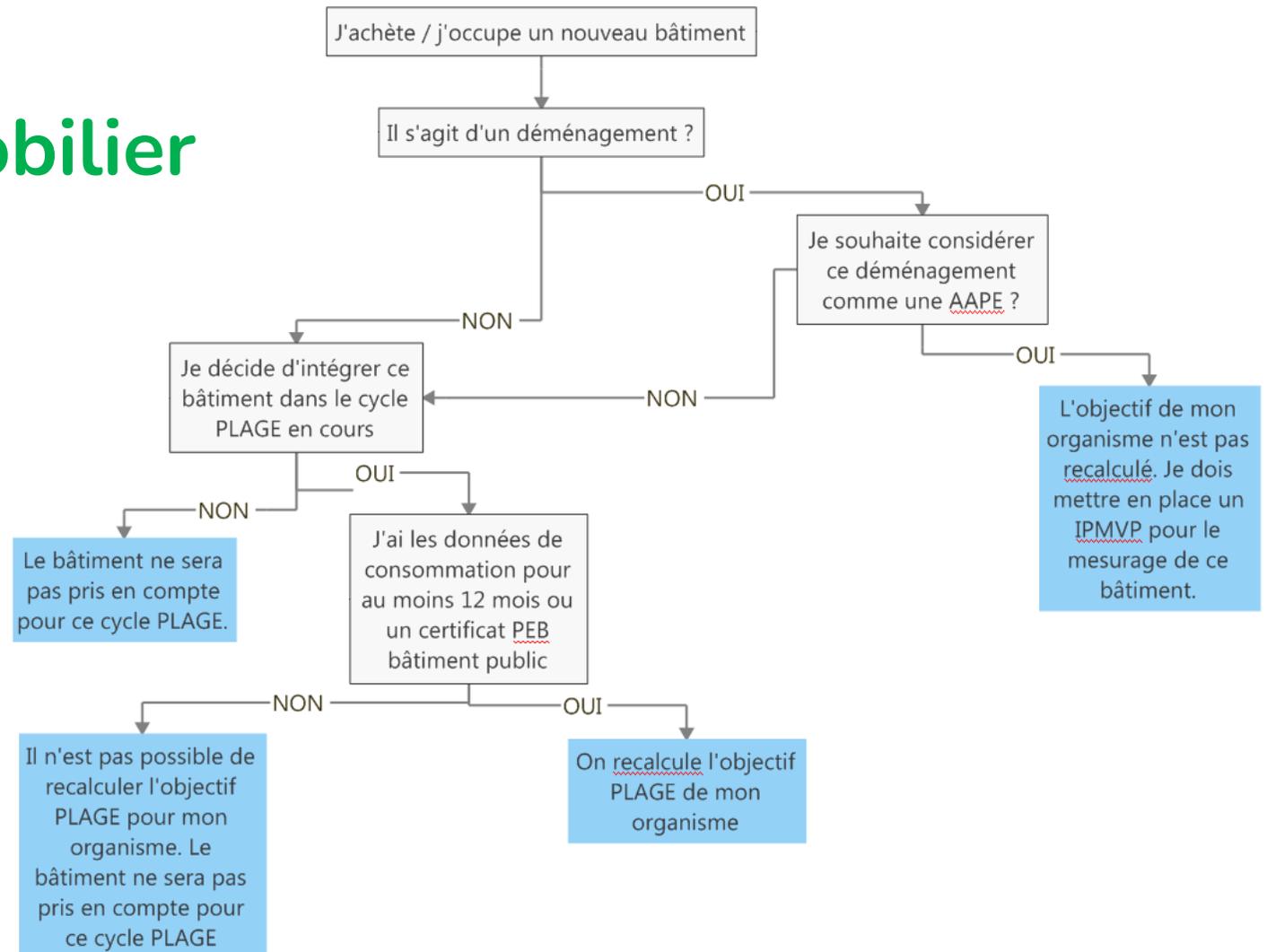
# PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

## Modification du parc immobilier



# PHASE 2 : MISE EN OEUVRE

## Modification du parc immobilier



# CAS PARTICULIERS

## « Remplacement d'un bâtiment »

### > à usage identique

Le remplacement d'un bâtiment du parc immobilier et du Programme d'Actions par un bâtiment ou une surface de superficie et d'usage identique ou de superficie différente mais d'usage identique peut être considéré comme une AAPE à condition de mettre en place l'IPMVP pour ce bâtiment.

### > à usage différent

Ne peut pas être considéré comme une AAPE



# PHASE 3 : EVALUATION

## Obligations et délais

### > Les obligations

1. Etablir son rapport d'évaluation et l'envoyer à son réviseur PLAGÉ (45 jours)
2. Votre réviseur a 2 mois pour réaliser son rapport
3. Envoyer rapport d'évaluation et rapport réviseur + remarques éventuelles à BE (15 jours)

### > Les délais

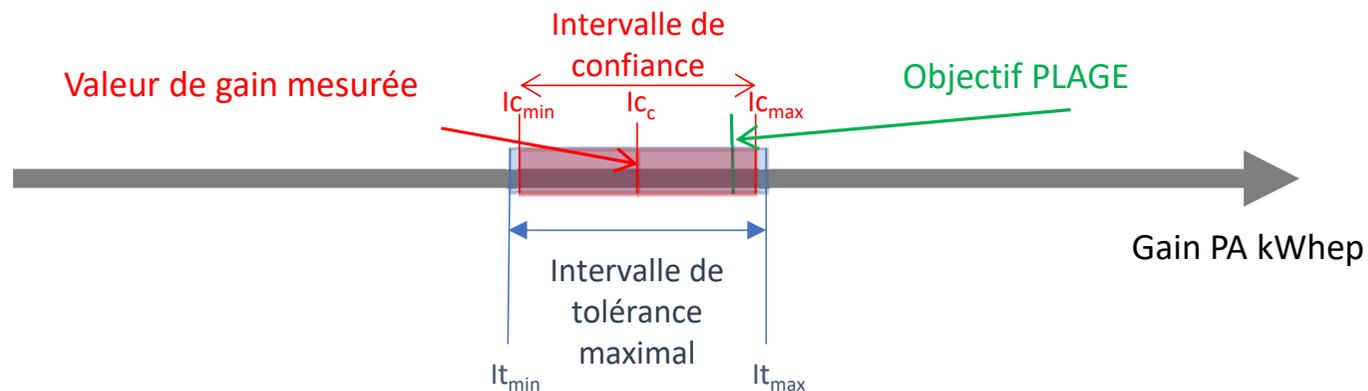
4 mois



# PHASE 3 : EVALUATION

Pour chaque bâtiment du programme d'actions : calcul du résultat réellement atteint.

Comparaison avec l'objectif global sur le parc.

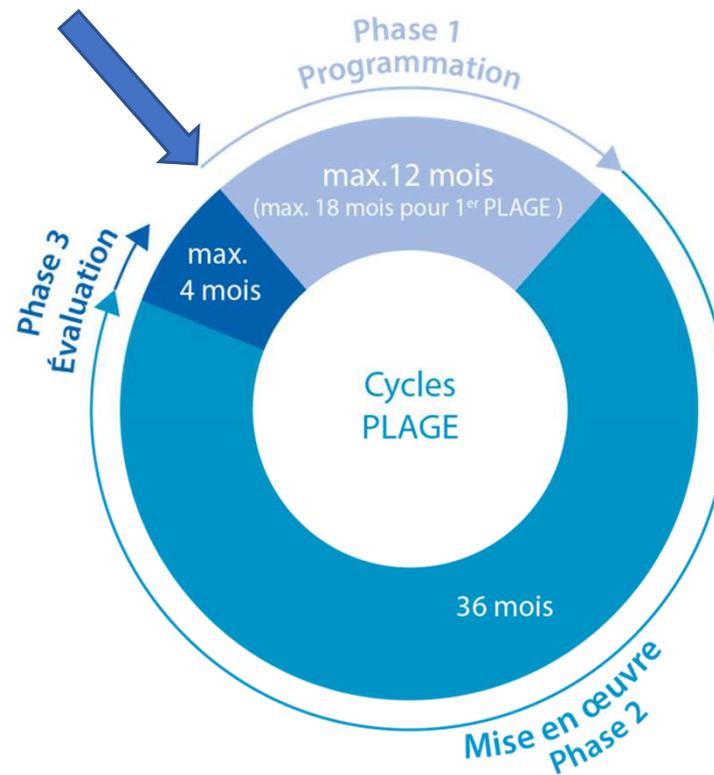


Une incertitude de mesure à ne pas dépasser avec une tolérance sur cette incertitude seront appliquées par Bruxelles Environnement



# NOUVEAU CYCLE PLAGE

Nouvelle Phase de Programmation (12 mois)





## PLAGE – INFO & HELPDESK

[www.environnement.brussels/plage](http://www.environnement.brussels/plage)

<https://plage.brussels>



Facilitateur  
Bâtiment  
Durable

Contact : 0800 85 775  
facilitateur@environnement.brussels

